



## TAXE DE SÉJOUR TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz et du Conseil Départemental du Finistère. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of « Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz » and « Conseil Départemental du Finistère ». This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

### TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR / TOURIST TAX RATES

Par personne et par jour / Per person and per day

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée (en euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,60 €</b>
Villages de vacances 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
Villages de vacances 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,60 €</b>
Chambres d'hôtes	<b>0,60 €</b>
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures - Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement - Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5, 4 et 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 2 et 1 étoile(s) et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance	<b>0,22 €</b>

### CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exonérés de la taxe, selon les articles L. 2333-31 ; L. 2333-32 ; D. 2333-47 et D. 2333-48 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Are exempt from tax according to articles L. 2333-31 ; L. 2333-32 ; D. 2333-47 and D. 2333-48 of CGCT :

- Minors / People under 18 ;
- Seasonal contractors employed in the municipality ;
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing.